



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **13 janvier 2020**

Décision n° **CP-2020-3662**

commune (s) :

objet : Prestations de design et expérimentations de services numériques - Lancement de la procédure de marché avec négociation pour un accord-cadre de prestations de service - Autorisation de signer l'accord-cadre de prestations de service

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Dognin-Sauze

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : jeudi 2 janvier 2020

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 14 janvier 2020

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Le Faou, Abadie, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mme Gandolfi, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : Mme Picot (pouvoir à Mme Peillon), M. Philip (pouvoir à M. Longueval), Mmes Geoffroy, Laurent (pouvoir à Mme Rabatel), Frih, M. Bernard.

Absents non excusés : MM. Crimier, Barral, Vesco.

**Commission permanente du 13 janvier 2020****Décision n° CP-2020-3662**

objet : **Prestations de design et expérimentations de services numériques - Lancement de la procédure de marché avec négociation pour un accord-cadre de prestations de service - Autorisation de signer l'accord-cadre de prestations de service**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 27 décembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

**I - Contexte et enjeux**

Depuis 2016, La Métropole de Lyon s'est engagée dans une stratégie de développement des services numériques à destination des usagers (habitants, entreprises) avec différents projets : le guichet numérique Métropolitain Toodego, le Pass urbain Trabool, la plateforme digitale des entrepreneurs de la Métropole Lyve, la plateforme Data.grandlyon.com.

Dans ce cadre, la Métropole a souhaité intégrer les approches design de service dans sa façon de concevoir ou de repenser les nouveaux services numériques. Paradigme centré sur les pratiques et les usages courants, le design de service est considéré comme un levier d'innovation dans la manière de concevoir les nouveaux services, en replaçant l'utilisateur au cœur du processus de conception et au centre des préoccupations.

Pour réaliser ces services, la collectivité a fait appel à des ressources externes. C'est ainsi qu'elle a confié, après mise en concurrence, la réalisation des prestations de design de services, expérimentations et prototypages de services numériques.

Ce marché public n° 2016-374 a été conclu le 12 septembre 2016 sans montant minimum et avec un montant maximum de 600 000 € HT, soit 720 000 € TTC, pour une durée ferme de 2 ans renouvelable une fois 2 ans avec des montants identiques pour la période reconductible.

La période reconductible a été enclenchée de manière anticipée, le 10 avril 2018, en raison de l'atteinte du montant contractuel avant l'échéance du 11 septembre 2018. La dépense totale maximum sur ce marché public est de 1 200 000 € HT, soit 1 440 000 € TTC. Ce marché public prendra fin le 9 avril 2020.

Aujourd'hui, au vu de l'échéance de ce marché, il est nécessaire de renouveler ce cadre d'achat.

**II - Choix de la procédure**

Il est donc proposé de lancer un nouveau marché public intitulé « Prestations de design et expérimentations de services numériques ». Le marché à lancer n'intègre plus les prestations de prototypage de matériel et de prototypage électronique. Un cadre d'achat dédié à ces prestations a parallèlement été prévu.

Ce marché public à attribuer permettra de faire appel à des prestations d'organisation de séances de co-création avec les usagers, de conception de prototypes et conduite d'expérimentations pour le développement de services numériques innovants. Ce marché interpelle 7 champs correspondant au cycle de développement d'un service numérique :

- l'initialisation d'un projet permettant de définir les objectifs à atteindre dans le développement d'un service numérique, sa stratégie et sa méthodologie de mise en œuvre,
- la compréhension des usages existants, des parties prenantes et des besoins des usagers à couvrir par un service numérique,
- l'idéation et la conception d'une solution ayant pour objet de structurer la proposition de valeur d'un service numérique,
- le prototypage d'un service permettant de concrétiser la proposition de service par des maquettes numériques,
- l'expérimentation de la valeur d'usage d'un service par sa confrontation aux attentes d'usagers,
- la consolidation d'un service expérimental en service opérationnel et fonctionnel et la médiation autour des usages numériques permettant d'aborder les enjeux d'acculturation, éducation, promotion et animation des usages numériques de la collectivité.

Au regard des enjeux et du contexte précités, les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure avec négociation, conformément aux articles L 2124-3, R 2161-12 à R 2161-20 et au 4° de l'article R 2124-3 du code de la commande publique.

Le 4° de l'article R 2124-3 du code de la commande publique dispose que le pouvoir adjudicateur peut passer ses marchés selon la procédure avec négociation lorsque le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent.

Le marché public prendrait la forme d'un accord-cadre mono-attributaire exécuté en partie par la conclusion de marchés subséquents et en partie par l'émission de bons de commande, selon les articles L 2125-1, R 2162-1, R 2162-3 à R 2162-9, R 2162-13 et R 2162-14 du code de la commande publique pour une durée ferme de 2 ans renouvelable une fois 2 ans.

Ce marché public comporterait un montant minimum de 200 000 €HT, soit 240 000 €TTC, et maximum de 700 000 €HT, soit 840 000 €TTC, pour la durée ferme de 2 années. Il pourrait être reconduit une fois 2 ans. Les montants de la période ferme et de la période reconductible seraient identiques.

Le marché à attribuer intègrera des conditions d'exécution à caractère social et prévoit, notamment, la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

#### DECIDE

**1° - Approuve** le lancement de la procédure en vue de l'attribution de l'accord-cadre mono-attributaire exécuté en partie par la conclusion de marchés subséquents et en partie par l'émission de bons de commandes relatif aux prestations de design et expérimentations de services numériques.

**2° - Autorise**, dans le cas où la procédure avec négociation est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par la voie d'une nouvelle procédure avec négociation au sens de l'article L 2124-3 aux conditions prévues par le code de la commande publique, selon la décision de l'acheteur.

**3° - Les offres** seront choisies par la commission permanente d'appel d'offres.

**4° - Autorise** monsieur le Président à signer l'accord-cadre mono-attributaire exécuté en partie par la conclusion de marchés subséquents et en partie par l'émission de bons de commandes pour la réalisation des prestations de design et expérimentations de services numériques de la Métropole et tous les actes y afférents, pour un montant minimum de 200 000 € HT, soit 240 000 € TTC, et maximum de 700 000 € HT, soit 840 000 € TTC, pour la durée ferme de 2 années, soit un montant minimum total de 400 000 € HT, soit 480 000 € TTC, et maximum total de 1 400 000 € HT, soit 1 680 000 € TTC, pour la durée totale de 4 ans, période de reconduction comprise.

**5° - Les dépenses** en résultant, sur la durée totale du marché seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2020 et suivants :

- en fonctionnement sur l'opération n° 0P02O4984 - chapitre 011,
- en investissement sur l'opération récurrente n° 0P02O7481 - chapitre 20.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 14 janvier 2020.**